



Arrêté du Maire

N° 2025/35/V

**Objet : Police du stationnement et de la circulation : Chemin Rural -
Route de Vias - SOBECA**

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté modifié en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Vu la demande en date du vendredi 28 février 2025 de l'entreprise SOBECA de Dardilly CEDEX représentée par Mr DURAND Cédric pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre d'une pose d'un raccordement producteur pour Mr MORA sur le chemin rural situé entre la parcelle BA25 et BA26, à compter du lundi 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant que, pendant les travaux, le stationnement et la circulation des véhicules devront être réglementés pour le bon déroulement des travaux compte tenu des mesures de sécurité nécessaires vis à vis des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La circulation des véhicules sera temporairement réglementée au niveau du chemin rural situé entre la parcelle BA25 et BA26 à compter du lundi 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours, dans le cadre d'une pose d'un raccordement producteur pour Mr MORA.

Article 2 : Circulation et signalisation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin rural entre la parcelle BA25 et BA26.

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé au niveau du chemin rural situé entre la parcelle BA25 et BA26, excepté pour :

- les véhicules affectés au chantier,
- les véhicules des services de secours, de police et de sécurité intervenant dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- les véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions de service public.

Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et passible d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 4 : Dépassements

Les dépassements sont interdits sur l'emprise et aux abords du chantier, quelle que soit la largeur de la voie laissée libre à la circulation. Cette interdiction devra être matérialisée par un panneau de signalisation routière.

Article 5 : Responsabilité

La mise en place et la maintenance de la signalisation routière temporaire est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Prescriptions particulières

1) Le pétitionnaire est tenu d'afficher en tout temps le présent arrêté sur le lieu des travaux pendant toute la durée de ces derniers.

La signalisation spécifique à l'interdiction de stationnement sera mise en place à minima 48 heures avant le commencement des travaux.

2) La personne responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est l'entreprise : SOBECA : Tél : 04.67.01.79.46.

3) A l'expiration du délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

4) Une remise à l'identique du chemin est obligatoire.

Article 7 : Sanctions

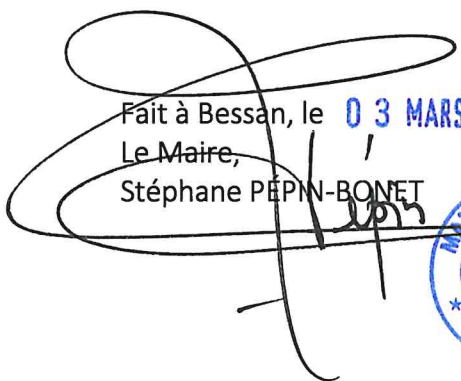
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté pour exécution, dont une copie sera transmise au Conseil Départemental, agence technique de Pézenas.

Notifié par mail au pétitionnaire le 03 MARS 2025

Fait à Bessan, le 03 MARS 2025
Le Maire,
Stéphane PÉPIN-BONET



Mairie de Bessan

Place de l'Hôtel de Ville, CS 20001 • 34550 Bessan • Tél: 04 67 00 81 81 • Fax: 04 67 77 41 73 • mairie@bessan.fr • www.bessan.fr

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.